



COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
ABSENTS REPRESENTES	3
ABSENTS EXCUSES	0

L'an Deux Mil Vingt-deux, le 18 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 en Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2022

Présents : Denise ALIZERT - Valérie ANGLADE - Michel BRUN- Gaston CHACORNAC - Lynda CLAUZIER - Sylvain COMBEUIL - Stéphanie COUDERT - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER - Patrick LAURENT- Sylvie LEBRAT- Stéphane LONJON - Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Sandrine PAULET- Joël PLANTIN-

Absents représentés :

- Adèle LEBRAT ayant donné procuration à CUBIZOLLES Laurence
- Madeleine ROMEUF ayant donné procuration à Joël PLANTIN
- Jérôme SAUVANT ayant donné procuration à Valérie ANGLADE

Absents excusés : /

SECRETAIRE DE SEANCE :

Lynda CLAUZIER est désignée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022, aucune modification n'est apportée hormis le nom du Président de l'OGEC qui est erroné et qui figure dans « la convention relative aux modalités de participation de la commune Saugues aux dépenses de fonctionnement ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte -rendu de séance.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Programme New Deal - téléphonie :

Monsieur le Maire explique que suite aux difficultés qui ont été signalées en matière de couverture en téléphonie mobile sur notre commune, une étude terrain de la couverture mobile de la zone concernée a été réalisée.

Il présente le compte-rendu établi par les équipes techniques de Téléphonie43.

L'Etat a mis en place un programme de téléphonie nommé « New-Deal » sur l'ensemble du territoire, l'objectif principal est d'identifier les zones non couvertes ou mal couvertes. Les élus locaux sont sollicités pour déterminer les priorités de couverture.

Sur les 5 points mesurés sur notre commune et remontés à l'étude, les quatre opérateurs s'accordent sur la nécessité d'une amélioration de couverture.

Ils imposent néanmoins la mise en œuvre de cinq sites (ou pylônes) de téléphonie mobile, quatre opérateurs pour couvrir ces zones :

- un premier site (03-S1) pour couvrir Servières ;
- un second site (03-S2) pour couvrir La Veysseyre ;
- un troisième site (03-S3) pour couvrir Le Rouve ;
- un quatrième site (04-S1) pour couvrir Le Cros ;
- un cinquième site (04-S2) pour couvrir Freycenet.

Au regard de ces résultats et de la part de territoire à couvrir, « Téléphonie43 » en charge de ce dossier, conseille de faire valider la remontée de **deux sites** par l'équipe projet départementale.

En prévision de l'établissement du prochain arrêté ministériel dont l'objectif est de définir la liste des zones à couvrir par les opérateurs au titre du dispositif de couverture ciblée du programme de téléphonie mobile New Deal pour l'année 2023, les deux sites proposés à la validation sont les suivants :

- le premier site (03-S1) destiné à couvrir Servières
- le cinquième site (04-S2) destiné à couvrir Freycenet.

In fine il s'agit de faire un choix et de prioriser les différentes zones car tout le territoire ne peut pas être couvert d'un seul coup, Monsieur le Maire propose en premier lieu de couvrir le site de Freycenet et en deuxième temps celui de Servières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme New-Deal et les priorités identifiées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce sujet.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	1

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif à la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient, compte tenu du courrier adressé par le Préfet, de désigner un correspondant incendie et secours.

Il précise les principales missions attribuées au correspondant :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre de la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de notre commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Frédéric NAUTON.

Il demande si parmi l'assemblée d'autres candidats se présentent à ce poste.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Frédéric NAUTON, avec 19 voix « pour », conseiller municipal correspondant incendie secours.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR)

Le Conseil municipal de Saugues est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Saugues s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;
- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
 - Chemins de petite randonnée : PR N° 85 N° 62 N°63 et N°64.
- **INSCRIT au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens de section suivants :**
 - Parcelles P0050 et P0058 en section de Lachamp
 - Parcelles S0387 et S0388 en section « Les eaux versants » à proximité de Giberges
 - Parcelles T0003, T0120, T0793 et T0794 en section de Sejas et de Mourenne
 - Parcelles U0048 section de Soubirot, U0372 en section de Bois d'Armant et U0440 en section Tombatou
 - Parcelles M0899, M0900, M0901 et M0902 en section Lous Pendius

- **PREND ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Travaux d'extension basse tension au Rouve

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE.

Etant donné que la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation des travaux d'extension basse tension pour la maison de Monsieur Lucas Fontanier au Rouve en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$$91 \times 10 = 910 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,

De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente,

De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : **910 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

D'inscrire à cet effet la somme de : **910 €** au budget primitif.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Dispositif façades mis en place par la Communauté des Communes Des Rives du Haut Allier

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Rives du Haut Allier du 28/09/2022 a délibéré favorablement à la mise en œuvre d'une aide à la rénovation des façades à destination des propriétaires bailleurs et occupants.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention intercommunale se fera à la hauteur de la subvention versée par la commune dans la limite de 20% du montant des travaux éligibles et elle est plafonnée à 2 000 € par façade et par projet. Afin de bénéficier de cet abondement intercommunal, les communes doivent signer une convention annuelle avant le 1^{er} février de l'année en cours qui comporte à minima, l'identification des façades qui seront rénovées dans l'année, l'identité des porteurs de projets et un engagement des porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que la définition des secteurs communaux sujet à l'aide aux façades ainsi que les travaux éligibles à l'aide communale, sont à la discrétion des communes.

- Le périmètre de l'intervention :

Les aides communales sont limitées au centre historique de la ville de Saugues selon le périmètre indiqué ci-dessous :

- Le centre historique de Saugues ;
- Cours Gervais ;
- Rue Ménard ;
- Rue des Carmes ;
- Place Limozin ;
- Rue de la Margeride (jusqu'au début de la rue du Mont Mouchet)
- Rue des Maures ;
- Place Charles De Gaulle
- Rue de l'Hôtel de ville ;
- Rue Emma Roussel,
- Rue Dugesclin,
- Rue Clémence ;
- Place du 11 novembre ;
- Place Noël Chabanel ;
- Place du Dr Simon ;
- Rue Espeisse ;
- Rue du Four ;
- Rue de Galard
- Place Saint-Antoine ;
- Place Saint-Médard ;
- Rue des Fossés ;
- Rue du 19 mars ;
- Rue Saint-Louis ;
- Rue Portail Delmas ;
- Rue Grangevieille ;
- Rue du Prieuré ;
- Rue des Tours Neuves ;
- Rue de la Borie ;
- Rue et Place St Roch ;
- Rue de l'Aiguilherie ;
- Rue des Roches jusqu'à la rue des Sabotiers
- Rue Castel Vieil ;
- Rue des Prés.

Les aides communales ne sont pas nécessairement liées à des travaux de rénovation de logements.

- Les travaux éligibles :

Les travaux exécutés directement par le ou les demandeurs ne sont pas subventionnables sauf si celui-ci est un professionnel du bâtiment. Seuls les devis d'artisans sont acceptés.

Sont pris en compte pour le calcul de la subvention et sous réserve des prescriptions architecturales fixées par l'ABF :

- La réfection des enduits, des peintures et badigeons sur façades et murs de clôture ;
- Le nettoyage et/ou le rejointoiement des façades ;
- Le remplacement des volets battants **si et seulement si** l'intégralité de la façade est à refaire et fait l'objet d'une demande globale.
- Les peintures des éléments de menuiseries, ouvertures, ferronneries et garde-corps si inclus dans les travaux globaux de réfection des façades ;
- La réfection des perrons, escaliers, emmarchement et tous les travaux utiles pour mettre en valeur les éléments architecturaux remarquables et modénature.

- La subvention communale :

Le montant de la subvention est de 30 % du montant total des travaux sans toutefois que la subvention ne dépasse 6 000 €.

Une majoration de la subvention pourra être effectuée (au cas par cas) pour financer la réfection d'éléments architecturaux remarquables et sur préconisations de l'ABF.

Le taux de la majoration est fixé à 50 % du surcoût architectural, ce dernier étant plafonné à 2 500 € HT par opération.

Les projets donnant lieu à ces majorations devront être présentés et validés par la commission municipale chargée du suivi de l'opération qui décidera de l'opportunité à engager la majoration (fixée à 50 % maximum du coût engendré par la mise en valeur d'éléments architecturaux particuliers). Cette majoration sera accordée aux dossiers comportant une façade de modénature (ex. : mise en valeur de chaîne d'angle).

L'aide à la rénovation des vitrines peut être cumulable avec l'aide à la rénovation des façades.

Les attributions reposent sur les décisions prises par la commission municipale en concertation avec le service territorial d'architecture et patrimoine.

Le montant HT de l'aide à la rénovation des vitrines sera attribué sous réserve de l'obtention d'un accord en matière d'urbanisme.

L'engagement annuel financier pour ces opérations est fixé en fonction des budgets votés. Tous les artisans et commerçants du périmètre pourront bénéficier de cette aide à la rénovation de vitrines sous réserve des critères d'éligibilité exposés dans le cahier des charges.

Cette aide prend la forme d'une subvention. Le montant de la subvention est de 30 % du montant des travaux, plafonnée à 1 500 €.

- Date d'entrée en vigueur et enveloppe annuelle :

Ce dispositif d'aide débutera en janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023. Elle pourra toutefois être reconduite par délibération du conseil municipal.

Les subventions à accorder seront limitées aux crédits ouverts au budget primitif annuel.

Pour l'année 2023, le budget annuel prévisionnel du dispositif façade s'élève à 40 000 €.

Si au cours de l'exercice, l'enveloppe affectée au dispositif d'aide est en totalité réservée, l'examen de la demande sera reporté à l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre d'une aide pour la rénovation des façades, l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce sujet.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Convention Aide pour la rénovation des façades, l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public Année 2023

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission économique du 15/09/2022 concernant la mise en œuvre d'une aide à la façade en partenariat avec les communes volontaires du territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier
Vu la délibération n° 2022-05-17 du conseil communautaire en date du 28/09/2022
Vu la délibération municipale de la commune X, en date du XX/XX/2022
Vu le règlement d'intervention de la commune X pour le ravalement de façade adopté le XX/XX/XXXX
Vu le tableau de recensement des besoins, identification des propriétaires pour l'année 2023, complété et signé par la commune X en date du XX/XX/2022.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La communauté de communes des Rives du Haut Allier - 6 Place André Roux 43300 LANGEAC. Représentée par son président, Gérard BEAUD, Ci-après dénommée « CCRHA »

D'une part,

Et

La commune de Saugues- 8 Rue de l'Hôtel de Ville 43170 SAUGUES- Représentée par le Maire M. Joël PLANTIN, Ci-après dénommée « La commune »

D'autre part

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Dans le but de soutenir la politique d'aménagement urbain des communes du territoire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la commune de SAUGUES souhaitent mettre en œuvre une aide à la rénovation des façades à destination des propriétaires bailleurs ou occupants. Cette présente convention définit la contribution communautaire et le cadre d'intervention sur le périmètre de la commune.

ARTICLE 2 – Modalités de mise en œuvre et engagements réciproques

1. La commune signataire

La commune signataire s'engage à identifier avant le 1^{er} février 2023, les propriétaires bailleurs ou occupants de leur territoire, qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation de façades dans l'année en cours ; soit d'ici le 31 décembre 2023.

La commune s'engage à centraliser les formulaires de demandes d'aides commun à la municipalité et à la CCRHA (document en annexe 1). Ces formulaires sont à compléter et à retourner signer par le(s) propriétaire(s) bailleur(s) ou occupant(s) ; bénéficiaire(s) de l'aide.

La commune s'engage à réaliser la complétude du dossier de demande.

L'instruction et la vérification de l'éligibilité au regard du règlement d'intervention municipal est à la charge de la commune.

Une fois le nombre de demande(s) d'aide(s) identifié et le montant relatif, la commune transmet un tableau de synthèse (en annexe 2) daté et signé, à la CCRHA pour élaboration de la présente convention.

La commune est l'interlocuteur unique des bénéficiaires, elle assure l'accompagnement des porteurs de projets dans leur demande de financement et dans leurs travaux. Elle est garante de la conformité des travaux réalisés et après réception des preuves d'acquiescement débloque les versements des aides.

2. La CCRHA

La communauté de communes s'engage à abonder une subvention communale à la hauteur de la subvention versée par la commune, dans la limite de 20%.

L'assiette subventionnable de la CCRHA est plafonnée à 10 000€ par façade et par projet. **Les façades éligibles sont uniquement celles qui sont visibles en totalité des rues qui les desservent.**

D'autres dispositifs portés par la commune signataire ou par des organismes tiers peuvent venir compléter l'aide communautaire indépendamment des plafonds et taux de financement mentionnés ci-dessus.

3. Montants alloués aux projets de 2023

Sur la base du recensement des besoins de la commune, pour l'année 2023 **X** propriétaires a(ont) été identifié(s) comme bénéficiaire(s) potentiel(s) au dispositif d'aide au ravalement de façade.

Le coût total estimatif des travaux éligibles au règlement d'intervention communal est de **X€**.

L'intervention de la commune s'élève à un montant total de **X€** ; soit une aide prévisionnelle de l'intercommunalité qui pourrait s'élever à hauteur de **X€**.

ARTICLE 3 – Nature des dépenses éligibles à l'aide de la CCRHA

Les travaux éligibles sont les suivants :

- La mise en chantier (échafaudage, protection...),
- Les travaux préparatoires (grattage, lavage, sablage, piquage...),
- Les travaux de ravalement (enduits, rejointoiement des pierres...),
- La restitution / restauration d'éléments architecturaux remarquables,
- La restauration ou le changement des menuiseries (fenêtres, volets, portes...),
- La restauration de ferronneries.
- Descentes d'eau dont récupération des eaux de pluies
- Tous travaux d'agrément et d'intégration paysagère.

La commune par le biais de son règlement d'intervention communal, fixe ses dépenses éligibles, elles peuvent être différentes de la présente liste établie pour la CCRHA.

ARTICLE 4 – Conditions de versement de l'aide de la CCRHA

Le versement de l'aide intercommunale sera effectué après vérification des points suivants :

- Sur facture acquittée des travaux de ravalement tels qu'ils ont été décrits dans le formulaire de demande.
- La production de photos sous le même angle après les travaux
- Les travaux ne soient pas réalisés ou même commencés avant la notification de l'autorisation d'urbanisme relative au projet (si concerné) et la notification de l'accord de subvention.
- **Les travaux doivent commencer dans un délai de 6 mois** à compter de la notification de l'avis favorable de subvention
- **La réalisation des travaux dans l'année 2023**, c'est-à-dire que la date de la facture acquittée soit antérieure au 31 décembre 2023.
- De la conformité des travaux par rapport au projet défini et approuvé, des prescriptions édictées et des conseils donnés.
- La réalisation des travaux soit faite par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et de ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements.
- Affichage durant toute la durée du chantier les arrêtés d'autorisation de travaux et de voiries délivrés par la mairie.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

Cette présente convention concerne les projets de réhabilitation de façades dont les travaux sont réalisés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 – Litiges et contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 7 – Annexe 1 / Formulaire de demande à compléter et à signer par les bénéficiaires



Formulaire de demande de subvention

Aide à la réhabilitation des façades

IDENTITE DU BENEFICIAIRE

Je soussigné(e)

Domicilié(e) à

Téléphone (fixe/portable) ____ ____ ____ ____ / ____ ____ ____ ____

Adresse mail@.....

Propriétaire occupant Copropriété Propriétaire bailleur Indivision

J'ai pour projet la réhabilitation d'une ou de plusieurs façades **visibles en totalité de l'espace public**.

Je sollicite une aide communale pour la rénovation des façades.

Je sollicite une demande d'aide complémentaire auprès de la communauté de communes.

LOCALISATION ET TYPE DE BIEN CONCERNE

Le bâtiment à ravalé est : Maison individuelle Immeuble en location Mixte : logement (locatif ou non) et commerce

Immeuble en copropriété. Nombre de logements Autre :

Adresse du bien concerné par la demande :

.....

N° de la parcelle cadastrale :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES

Toiture Isolation extérieure Mise en chantier (échafaudage, protection etc.)

Changement des menuiseries extérieurs ; à préciser : fenêtres, volets à battants, portes d'entrée, porte de garage

Travaux préparatoires (grattage, lavage ; sablage, piquetage)

Ravalement façade. Préciser la nature des matériaux et technique utilisée (par exemple enduit + crépis, peinture, rejointoiement à la chaux) :

Agréments ; à préciser : Zinguerie (gouttières, dauphins et descente d'eau), ferronneries (balcons, garde-corps, grilles), décors (bandeaux sous génoises, fausses chaînes d'angle, dessin d'encadrement, soubassement en surépaisseur, frises peintes, encadrement de baies).

Autre à préciser

.....

.....

COUT ET REALISATION

Les travaux sont évalués par l'entreprise à Euros HT (Montant prévisionnel du devis)

Date prévisionnelle de démarrage des travaux ____ / ____ / ____

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : ____ / ____ / ____

Autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) déposée le ____ / ____ / ____ et délivrée le ____ / ____ / ____
ou non concerné

PIECES A FOURNIR

Au moment du dépôt de la demande de subvention :

- Présente demande de subvention dûment remplie et signée.
- Copie de la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable...)
- Devis descriptif(s) et estimatif(s) des entreprise(s) et/ou fournisseur(s).
- Attestation de propriété ou copie des titres de propriété.
- Dans le cas d'une copropriété : le règlement de copropriété, le procès-verbal de l'assemblée générale ayant autorisé les travaux et précisant le syndic ou le copropriétaire habilité à déposer la demande de subvention et à percevoir les fonds.
- Une ou des photos de la/des façade(s) **AVANT** les travaux de ravalement.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Pour débloquer les versements des aides communales et intercommunales :

- Facture acquittée des travaux de ravalement tels qu'ils ont été décrits dans le présent formulaire
- La production de photos sous le même angle **APRES** les travaux

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Par le présent formulaire de demande,

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'autorisation d'urbanisme relative au projet (si concerné) et la notification de l'accord de subvention.
- Commencer les travaux dans **un délai de 6 mois** à compter de la notification de l'avis favorable de subvention
- De réaliser les travaux dans l'année 2023, c'est-à-dire avoir la capacité de fournir la facture acquittée des travaux de ravalement avant **le 31 décembre 2023**.
- Faire réaliser les travaux conformément au projet défini et approuvé, des prescriptions édictées et des conseils donnés.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et de ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements.
- Afficher durant toute la durée du chantier les arrêtés d'autorisation de travaux et de voiries délivrées par la mairie.
- Mettre en place durant toute la durée du chantier un panneau ou une affiche suivant le cas, fourni par les collectivités, faisant la promotion des aides. Le panneau devra être rendu en bon état en mairie lors du démontage des installations).

Je reconnais être informé(e) que :

- La mairie ainsi que la communauté de communes se réservent la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non-respect des engagements contractés entraîne l'annulation de l'aide.
- Le bénéficiaire a le libre choix de l'entreprise et de l'artisan chargé des travaux. Il ne sera procédé à aucun paiement direct de l'entreprise ou de l'artisan chargé des travaux
- Les accords de subventions sont calculés sur les devis fournis dans le dossier de demande de subvention (le montant définitif de subvention sera calculé en fonction des factures présentées).

J'ai bien pris note que la présente demande ne valait pas confirmation de l'aide communale ni intercommunale.

Fait à

Le ____ / ____ / ____

(Signature du demandeur)

Pour l'année 2023, pour de la commune de SAUGUES, _____ propriétaire(s) a/ont été identifié(s) comme bénéficiaire(s) potentiel(s) au dispositif d'aide au ravalement de façade.

Le coût total estimatif des travaux éligibles au règlement d'intervention communal est de _____ € ;
soit une aide prévisionnelle de l'intercommunalité qui pourrait s'élever à hauteur de _____ €.

Fait à Saugues, le __ / __ / _____

Cachet et signature du maire

ARTICLE 9 – Signatures convention aide façade commune et CCRHA

Fait à Saugues, le __ / __ / _____
En deux exemplaires.

Pour la Communauté de communes des Rives du
Haut Allier,

Le Président, Gérard BEAUD

Pour la commune de Saugues

Le Maire, Joël PLANTIN

Attribution des subventions façades :

Conformément à ce qui était prévu dans le règlement d'attribution d'aide à la réhabilitation des façades et des vitrines, la commission s'est réunie le 14 novembre 2022 et à étudier les différentes demandes.

Monsieur le Maire présente les sept dossiers traités et la synthèse figurant dans le tableau joint en annexe.
Un dossier a été ajourné en attendant un complément d'informations et les autres dossiers ont été acceptés pour une somme totale de **18 754.10 €**.

Montant global de l'enveloppe des subventions façades 2022	Montant déterminé à la commission du 25/08/22	Montant déterminé à la commission du 14/11/22	Solde du montant de l'enveloppe de subventions
50 000 €	1 556.18 €	18 754.10 €	18 924.31 €

M. Michel BRUN ne prend pas part au vote car un dossier concerne un membre de sa famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'attribuer les subventions « façades » sous réserve du respect des modalités prévues :**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal**
- **Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différents demandeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Décisions modificatives :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 38-2022 du 08/04/2022 approuvant le budget primitif du budget principal ;
Vu la délibération n° 53-2022 du 03/06/2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe du camping ;
Vu la délibération n° 72-2022 du 24/06/2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal ;
Vu la délibération n° 83-2022 du 09/09/2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications des crédits inscrits ;
Le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	6063	DF Fournitures d'entretien	3 000 €	+ 20 000 €	23 000 €
012	6215	DF Personnel affecté par la collectivité	100 000 €	+ 5 000 €	105 000 €
75	752	RF Revenus des immeubles	133 100 €	+ 25 000 €	158 100 €

BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
014	706129	DF Reversement modernisation des réseaux	22 500 €	+ 5 000 €	27 500 €
012	621	DF Personnel affecté par la collectivité	70 000 €	+ 3 000 €	73 000 €
77	778	RF Produits exceptionnels	500 €	+ 8 000 €	8 500 €

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
012	6411	DF Personnel titulaire	429 551 €	+ 52 500 €	482 051 €
012	6413	DF Personnel non titulaire	261 213	+ 52 500 €	313 713 €
012	60621	DF Combustibles	85 000 €	-30 000 €	55 000 €
012	60633	DF Fournitures de voirie	30 000 €	-15 000 €	15 000 €
75	7521	RF Revenus des immeubles	120 000 €	+ 27 000 €	147 000 €
70	70841	RF Personnel affecté par la collectivité	181 000 €	+ 8 000 €	189 000 €
77	7788	RF Produits exceptionnels	5 000 €	+ 20 000 €	25 000 €
013	6419	RF Remboursement sur rémunérations	53 500 €	+ 5 000 €	58 500 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications de crédit telles que définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y afférents et à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Tarifs animations :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de compléter la grille de tarifs applicables pour le domaine de l'animation.

En effet, plusieurs activités au cours de l'année pour lesquelles il convient d'instaurer un prix d'entrée.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs suivants :

Désignation	Tarifs	Période d'application
Droit d'entrée – Fête d'Halloween Prix par enfant de 2 à 18 ans	3.00 €	Année civile Tarif applicable à compter du 18/11/2022
Droit d'entrée – Fête d'Halloween	Gratuité accordée aux enfants de moins de 2 ans	Année civile Tarif applicable à compter du 18/11/2022
Droit d'entrée – Tour de manège et attractions enfantines / tarif unique	2.00 €	Année civile Tarif applicable à compter du 18/11/2022
Droit d'entrée – Tour de manège et attractions enfantines	1 ticket offert pour l'achat de 10 entrées	Année civile Tarif applicable à compter du 18/11/2022
Marché de Noël - Location de chalet de 1 à 3 jours / tarif unique	40.00 €	Année civile Tarif applicable à compter du 18/11/2022
Marché nocturne ou marché forain hors marché de Noël – Location / Prix à la journée	10.00 €	Année civile Tarif applicable à compter du 18/11/2022
Marché de Noël – Location d'un stand sous chapiteau de 1 à 3 jours / tarif unique	20.00 €	Année civile Tarif applicable à compter du 18/11/2022

Il est précisé qu'au prix de la location des chalets des frais de transports seront rajoutés en fonction des barèmes kilométriques en vigueur, dans le cas où les chalets loués seraient installés en dehors du bourg de Saugues.
Les frais de montage et de transports seront prévus sur devis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DETR 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 transmise par la Préfecture ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2023 ;

Considérant la fiche n° 7 : Revitalisation et aménagement des centres-bourgs ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Considérant le programme de revitalisation du centre-bourg de Saugues et notamment :

- Le programme d'aménagement des places du cœur historique du centre-bourg de Saugues ;
- Le programme d'aménagement des entrées et de la traverse du centre-bourg de Saugues ;

Considérant les études de programmation et faisabilité suivantes :

- Réhabilitation de l'Hôtel de ville ;
- Aménagement de logements séniors et logements jeunes travailleurs au sein de l'ancienne maison de retraite ;

Considérant l'inscription de ces opérations au Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier ;

Le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Saugues suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Revitalisation du centre-bourg DOSSIER INSCRIT CRTE / PVD	2 150 170 €	Département (Coût retenu sur projet initial 515 000 €)	120 000 €	11.37 % Acquis
Aménagement des places du cœur historique – Tranche ferme	1 055 000 €	DETR 2021	269 458 €	25.54 % Acquis
Aménagement des entrées et de la traverse du centre-bourg – Tranche ferme	1 095 170 €	(Coût retenu sur projet initial : 719 879 € HT)		
Honoraires	625 500 €	DETR 2023 Nouveau projet	832 701 €	30 %
		CONSEIL REGIONAL	832 701 €	30 %
		Majoration PVD - CRTE	165 675 €	5.96 %
TOTAL	2 775 670 €	Total subventions	2 220 535 €	80 %
		Autofinancement	555 135 €	20 %
		TOTAL GENERAL	2 775 670 €	100 %

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Ingénierie territoriale DOSSIER INSCRIT CRTE / PVD				
Etude de programmation et de faisabilité pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville	11 250 €	DETR 2023	6 240 €	30 %
		Banque des territoires	10 400 €	50 %
Etude de programmation et de faisabilité pour la création de logements seniors et logements jeunes travailleurs au sein de l'ancienne maison de retraite	9 550 €			
TOTAL	20 800 €	Total subventions	16 640 €	80 %
		Autofinancement	4 160 €	20 %
		TOTAL GENERAL	20 800 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux ci-dessus ;
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements après des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Adoption du plan de financement de l'étude d'aménagement de l'Hôtel de ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 27-2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ;

Vu les crédits d'études mis à disposition des communes lauréates par la Banque des territoires ;

Considérant l'étude de faisabilité et de programmation nécessaire pour réhabiliter le bâtiment de l'Hôtel de ville ;

Vu la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 transmise par la Préfecture ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2023 ;

Considérant la fiche n° 14 : Ingénierie territoriale ;

Le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Etude de faisabilité et de programmation	11 250 €	Banque des Territoires	5 625 €	50 %
Réhabilitation de l'Hôtel de ville		DETR 2023	3 375 €	30 %
TOTAL	11 250 €	Total subventions	9 000 €	80 %
		Autofinancement	2 250 €	20 %
		TOTAL GENERAL	11 250 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme ci-dessus ;
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements auprès des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Adoption du plan de financement de l'étude de programmation pour la création de logements seniors et logements jeunes travailleurs au sein de l'ancienne maison de retraite :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 27-2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ;

Vu les crédits d'études mis à disposition des communes lauréates par la Banque des territoires ;

Considérant l'étude de faisabilité et de programmation nécessaire pour la création de logements seniors et logements jeunes travailleurs au sein de l'ancienne maison de retraite ;

Vu la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 transmise par la Préfecture ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2023 ;

Considérant la fiche n° 14 : Ingénierie territoriale ;

Le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Etude de faisabilité et de programmation Création de logements seniors et logements jeunes travailleurs au sein de l'ancienne maison de retraite	9 550 €	Banque des Territoires	4 775 €	50 %
		DETR 2023	2 865 €	30 %
TOTAL	9 550 €	Total subventions	7 640 €	80 %
		Autofinancement	1 910 €	20 %
		TOTAL GENERAL	9 550 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme ci-dessus ;
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements après des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Adoption du plan de financement - Signalétique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 27-2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ;

Vu les crédits d'études mis à disposition des communes lauréates par la Banque des territoires ;

Considérant l'étude de programmation nécessaire pour la mise en place d'une signalétique adaptée ;

Le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses	Recettes			
	Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT %
Etude de programmation Signalétique dans le bourg de Saugues	39 000 €	Banque des Territoires	19 500€	50 %
TOTAL	39 000 €	Total subventions	19 500 €	50 %
		Autofinancement	19 500 €	50 %
		TOTAL GENERAL	39 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme ci-dessus ;
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements après des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Participation au financement du déficit de fonctionnement du centre aqualudique communautaire :

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier a lancé un programme d'aménagement de centre aqualudique communautaire.

Lors du comité de secteur réunissant les élus et organisé par la Communauté de communes à Venteuges le 19 octobre 2022, le déficit du fonctionnement de cette structure a été présenté. Il est estimé à 400 000 € par an.

Cette estimation est calculée sur une estimation de 40 000 entrées par an hors scolaires et un droit d'entrée à environ 5 €. Dans l'hypothèse où le droit d'entrée serait égal à 15 €, aucun déficit de fonctionnement ne serait constaté.

La communauté de communes a présenté 3 scénarii permettant de financer le déficit estimé :

1 : Hausse de la fiscalité pour 400 000 € ;

2 : Prise en charge communale à hauteur de 400 000 € en fonction du nombre d'entrées (100 %) ;

3 : Prise en charge communale à hauteur de 200 000 € en fonction du nombre d'entrées (100 %) + hausse de la fiscalité pour 200 000 €.

Voici en détail les scénarii présentés :

1 : Hausse de la fiscalité pour 400 000 € :

2022			2023		
Prév base 2022	Produits	Taux	Prév base 2022	Produits	Taux
19 946 000,00 €	522 585,20 €	2,62%	19 946 000	921505,2	4,62%
1 803 000,00 €	291 364,80 €	16,16%	1 803 000	327424,8	18,16%
3 343 000,00 €	885 895,00 €	26,50%	3 343 000	885895	26,50%
	1 699 845,00 €	99 517,00 €		2134825	
					434 980,00 €

2 : Prise en charge communale à hauteur de 400 000 € en fonction du nombre d'entrées (100 %) ;

Commune	Nombre d'habitants	Hypothèse 1: 400 000€ réparti par rapport au nombre d'entrée		Produit par commune : entrées =10€
		Nbre d'entrées par commune		
ALLY	191	363		3 629
ARLET	44	84		836
AUBAZAT	220	418		4 180
AUVERS	104	198		1 976
BERBEZIT	72	137		1 368
LA BESSEYRE-SAINT-MARY	154	293		2 926
BLASSAC	188	357		3 572
CERZAT	253	481		4 807
CHANAILEILLES	269	511		5 111
CHANTEUGES	558	1 060		10 602
CHARRAIX	109	207		2 071
CHASSAGNES	191	363		3 629
CHASTEL	176	334		3 344
CHAVANAC-LAFAYETTE	340	646		6 460
CHAZELLES	51	97		969
CHILHAC	309	587		5 871
LA CHOMETTE	171	325		3 249
COLLAT	108	205		2 052
COUTEUGES	325	618		6 175
CRONCE	113	215		2 147
CUBELLES	186	353		3 534
DESGES	81	154		1 539
DOMYRAT	231	439		4 389
ESPLANTAS-VAZEILLES	190	361		3 610
FERRUSSAC		112	213	2 128
GREZES		302	574	5 738
JAX		189	359	3 591
JOSAT		123	234	2 337
LANGÉAC		3891	7 393	73 929
LAVOUTE-CHILHAC		381	724	7 239
MAZERAT-AUROUZE		249	473	4 731
MAZEYRAT-D'ALLIER		1623	3 084	30 837
MERCOEUR		181	344	3 439
MONTCLARD		59	112	1 121
PAULHAGUET		1001	1 902	19 019
PEBRAC		194	369	3 686
PINOLS		292	555	5 548
PRADES		153	291	2 907
SAINT-ARCONS-D'ALLIER		234	445	4 446
SAINT-AUSTREMOINE		72	137	1 368
SAINT-BERAIN		143	272	2 717
SAINT-CIRGUES		241	458	4 579
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON		318	604	6 042
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE		156	296	2 964
SAINT-GEORGES-D'AUARAC		539	1 024	10 241
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES		145	276	2 755
SAINTE-MARGUERITE		67	127	1 273
SAINT PAL DE SENOUIRE		113	215	2 147
SAINT-PREJET-ARMANDON		174	331	3 306
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON		163	310	3 097
SALZUIT		390	741	7 410
SAUGUES		2145	4 076	40 755
SIAUGUES-SAINTE-MARIE		986	1 873	18 734
TAILHAC		105	200	1 995
THORAS		331	629	6 289
VALS-LE-CHASTEL		54	103	1 026
VARENNES-SAINT-HONORAT		57	108	1 083
VENTEUGES		452	859	8 588
VILLENEUVE-D'ALLIER		410	779	7 790
VISSAC-AUTEYRAC		392	745	7 448
TOTAL		21071	40 035	400 349

Pour résumer : il est estimé pour la commune de Saugues 4076 entrées par an au prix de 10 €.

La commune devrait donc verser 40 755 € par an à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour participer au financement du déficit de fonctionnement du centre aqualudique.

3 : Prise en charge communale à hauteur de 200 000 € en fonction du nombre d'entrées (100 %) + hausse de la fiscalité pour 200 000 €.

2022			2023		
Prév base 2022	Produits	Taux	Prév base 2022	Produits	Taux
19 946 000,00 €	522 585,20 €	2,62%	19 946 000	722045,2	3,62%
1 803 000,00 €	291 364,80 €	16,16%	1 803 000	309394,8	17,16%
3 343 000,00 €	885 895,00 €	26,50%	3 343 000	885895	26,50%
	1 699 845,00 €	99 517,00 €		1917335	
					217 490,00 €

Commune	Nombre d'habitants	Hypothèse: 200 000€/ réparti 100 000€ entrées et 100 000€ population			
		Nbre entrées	Produits/en trées = 3,3€	Produit/population	Produit total
ALLY	191	267	890	897,7	1 788
ARLET	44	62	205	206,8	412
AUBAZAT	220	308	1 026	1034	2 060
AUVERS	104	146	485	488,8	974
BERBEZIT	72	101	336	338,4	674
LA BESSEYRE-SAINT-MARY	154				
		216	718	723,8	1 442
BLASSAC	188	263	876	883,6	1 760
CERZAT	253	354	1 179	1189,1	2 369
CHANALEILLES	269	377	1 254	1264,3	2 518
CHANTEUGES	558	781	2 601	2622,6	5 224
CHARRAIX	109	153	508	512,3	1 020
CHASSAGNES	191	267	890	897,7	1 788
CHASTEL	176	246	821	827,2	1 648
CHAVANAC-LAFAYETTE	340				
		476	1 585	1598	3 183
CHAZELLES	51	71	238	239,7	477
CHILHAC	309	433	1 441	1452,3	2 893
LA CHOMETTE	171	239	797	803,7	1 601
COLLAT	108	151	503	507,6	1 011
COUTEUGES	325	455	1 515	1527,5	3 043
CRONCE	113	158	527	531,1	1 058
CUBELLES	186	260	867	874,2	1 741
DESGES	81	113	378	380,7	758
DOMEYRAT	231	323	1 077	1085,7	2 163
ESPLANTAS-VAZEILLES	190	266	886	893	1 779
FERRUSSAC	112	157	522	526,4	1 049
GREZES	302	423	1 408	1419,4	2 827
JAX	189	265	881	888,3	1 769
JOSAT	123	172	573	578,1	1 152
LANGÉAC	3891	5 447	18 140	18287,7	36 428
LAVOUTE-CHILHAC	381	533	1 776	1790,7	3 567

MAZERAT-AUROUZE	249	349	1 161	1170,3	2 331
MAZEYRAT-D'ALLIER	1623	2 272	7 566	7628,1	15 195
MERCOEUR	181	253	844	850,7	1 695
MONTCLARD	59	83	275	277,3	552
PAULHAGUET	1001	1 401	4 667	4704,7	9 371
PEBRAC	194	272	904	911,8	1 816
PINOLS	292	409	1 361	1372,4	2 734
PRADES	153	214	713	719,1	1 432
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	234				
		328	1 091	1099,8	2 191
SAINT-AUSTREMOINE	72	101	336	338,4	674
SAINT-BERAIN	143	200	667	672,1	1 339
SAINT-CIRGUES	241	337	1 124	1132,7	2 256
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	318				
		445	1 483	1494,6	2 977
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	156				
		218	727	733,2	1 460
SAINT-GEORGES-D'AURAC	539				
		755	2 513	2533,3	5 046
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	145				
		203	676	681,5	1 357
SAINTE-MARGUERITE	67				
		94	312	314,9	627
SAINT PAL DE SENOUIRE	113				
		158	527	531,1	1 058
SAINT-PREJET-ARMANDON	174				
		244	811	817,8	1 629
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	163				
		228	760	766,1	1 526
SALZUIT	390				
		546	1 818	1833	3 651
SAUGUES	2145				
		3 003	10 000	10081,5	20 081
SIAUGUES-SAINTE-MARIE	986				
		1 380	4 597	4634,2	9 231
TAILHAC	105				
		147	490	493,5	983
THORAS	331				
		463	1 543	1555,7	3 099
VALS-LE-CHASTEL	54				
		76	252	253,8	506
VARENNES-SAINT-HONORAT	57				
		80	266	267,9	534
VENTEUGES	452				
		633	2 107	2124,4	4 232
VILLENEUVE-D'ALLIER	410				
		574	1 911	1927	3 838
VISSAC-AUTEYRAC	392				
		549	1 828	1842,4	3 670
TOTAL	21071	29 499	98 233	99033,7	197 267

Il est estimé pour la commune de Saugues un nombre d'entrées par an moins important, à savoir, 3003 au prix de 3.33 €.

La commune devrait donc verser 20 081 € par an à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour participer au financement du déficit de fonctionnement du centre aqualudique

Après avoir exposé ces différents scénarii, le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la participation au financement du déficit du centre aqualudique communautaire :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** de participer au financement du déficit de fonctionnement du centre aqualudique communautaire.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	1

QUESTIONS DIVERSES :

- Registre des délégations du Maire

Monsieur le maire passe en revue les différentes autorisations d'urbanisme qu'il a délivré ces dernières semaines et les ventes de concessions.

- Mouvement de personnel :

L'agent contractuel qui a été embauché en CDD en juin 2022 pour assurer la gestion de la base de loisirs a donné satisfaction, son contrat a été prolongé de 12 mois.

Suite au poste à pourvoir d'adjoint administratif comptable, 13 candidats ont passé des tests de recrutement, 5 personnes ont été reçues en entretien. La candidate retenue prend ses fonctions le 1^{er} janvier 2023.

- Consultation de la section du Pinet :

La consultation des habitants de la section du Pinet a eu lieu le vendredi 4 octobre concernant la vente d'une partie de la parcelle N° 150 en section N (environ 1 000 m²).

Sur 14 votants 13 ont votés « pour » et 1 « contre ».

Cette vente va donc pouvoir se concrétiser.

- Médiathèque :

La Communauté des Communes propose aux élus d'organiser une visite du chantier de l'ancien Hôtel de France un samedi matin. Plusieurs dates sont envisagées pour le mois de janvier 2023.

- Animations :

La Fête d'Halloween a remporté un franc succès avec au moins 230 entrées.

A cette occasion quelques chalets ont été utilisés par des exposants et l'association des classards.

Pour éviter une trop forte affluence difficile à réguler, il est prévu pour la prochaine manifestation de réduire le nombre d'ateliers à la Tour des Anglais.

Le marché de Noël se prépare, cette année il se tiendra dans le bourg de Saugues. D'après les commerçants saugains ce sera plus profitable qu'à l'ancien gymnase. Les 10 chalets seront installés à la place du Docteur Simon et un chapiteau sera dressé sur la place François Fabre pour accueillir les exposants ainsi qu'un manège et des décors.

Le repas des aînés organisé par le CCAS est prévu le dimanche 27 novembre.

Le repas de Noël des employés municipaux et des élus a lieu le vendredi 16 décembre au Centre Culturel.

- Travaux divers :

Les travaux à Servières sont terminés, ceux de la Veysseyre se finalisent, ils sont toujours en cours à Freycenet.

Une réunion est prévue avec les habitants de Lescure pour présenter les travaux projetés.

Les travaux d'élagage vont commencer sur le circuit du déneigement pour éviter la casse, des courriers ont été envoyés aux différents propriétaires concernés.

- Eclairage public :

Dans les villages et les quartiers de Saugues, il a été demandé à Cegelec de revoir l'éclairage pour réduire le coût de l'énergie en baissant le temps d'éclairage et l'intensité.

- **Commune Halte** :

La commune est labellisée, des panneaux vont être installés en entrée du bourg.
Pour améliorer l'accueil des marcheurs, il est projeté l'aménagement « d'une halte abri pèlerins ».

- **Point concernant les médecins** :

Gaston Chacornac a assisté à un congrès régional à Lyon où se situait un atelier intitulé « désert médical comment faire face ». Un contact permettant un point plus précis à ce sujet sera pris avec le Conseil Départemental selon les informations communiquées par le Conseil Régional.

- **Informations diverses** :

Le concours des veaux est prévu le 12 décembre.

Le jeudi 17 novembre, 35 chevaux étaient présents aux concours, c'est la première fois qu'on comptait autant de chevaux ; les cours étaient bons.

Un concours « pointage » sera organisé le 7 décembre avec les lycées agricoles et les jeunes agriculteurs de moins de 25 ans ovins équidés.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire
Joël PLANTIN